

Guide méthodologique pour le contrôle de service fait de premier niveau pour les projets cofinancés par le FEDER au titre du programme SUDOE

KPMG
Institut d'Audit et de Management Territorial Européen (IAMTE)

Une approche en 3 phases principales :

Phase 1

Contrôle de complétude et de cohérence

Phase 2

Contrôle de cohérence actions / dépenses / ressources

Phase 3

Vérification des pièces justificatives fournies par les organismes

PHASE 1 : Contrôle de complétude et de cohérence

La vérification de la complétude des dossiers :

Cette étape sera réalisée sur la base des travaux suivants :

- Vérification de la présence du formulaire de candidature approuvé, de l'accord d'octroi et ses annexes, de l'accord de partenariat entre le bénéficiaire principal et les bénéficiaires, décision de programmation de l'aide FEDER, engagement des cofinanceurs, et des bilans (Tableau récapitulatif des dépenses et des ressources, bilan d'activité, bilan d'exécution, copie des justificatifs de dépenses)

Contrôles de cohérence sur les bilans d'exécution :

Cette étape sera réalisée sur la base des travaux suivants:

- Analyse des actions, afin de vérifier la réalité des actions mises en œuvres et leur conformité au programme agréé,
- Analyse des dépenses, afin de justifier, sur une base comptable, les dépenses déclarées,
- Détail des pièces justificatives susceptibles d'être produite par l'organisme bénéficiaire et des clefs de répartition utilisées.

PHASE 1 : Contrôle de cohérence

Cette étape sera réalisée sur la base des travaux suivants :

- le contrôle de cohérence est réalisé par l'analyse des dépenses sur la totalité des coûts déclarés par l'organisme bénéficiaire.
- il suppose le rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé et a pour objectif la détection des écarts et anomalies éventuelles :
 - apparition de dépenses non conventionnées
 - dépenses inéligibles par nature et/ou inéligibles temporellement
 - non respect du prévisionnel
 - écarts importants et forte variation des postes de dépenses
- il aboutit à un montant total des dépenses éligibles retenu.

PHASE 2 : Contrôle des actions et des dépenses d'un dossier programmé

Analyse des actions :

Une attention particulière sera portée à l'analyse des indicateurs de réalisation des actions propres aux mesures dont relèvent les dossiers contrôlés.

- **Retrait des actions non conformes au programme agréé :**

Le contrôle doit retirer du plan de financement réalisé toute opération exécutée de manière non conforme au plan agréé, sans justification suffisante pour les écarts constatés.

- **Réduction du coût du projet, à hauteur de tout ou partie des moyens mobilisés, si les résultats normalement attendus n'ont pu être atteints**

- **Prise en compte des obligations de publicité :**

Si la publicité n'est pas correctement assurée, le contrôleur peut envisager de proposer de différer la mise en paiement jusqu'à régularisation par toute voie possible. **Si nécessaire, il peut également proposer des mesures correctives.**

PHASE 2 : Contrôle des actions et des dépenses d'un dossier programmé

Analyse des dépenses

- **Le contrôle retient le plan de financement réalisé, qui correspond au coût déclaré par l'organisme.**

- **Il doit retirer du plan de financement réalisé :**
 - les dépenses non programmées
 - les dépenses non justifiées par des pièces comptables de valeur probante (bulletins de paie, facture),
 - les dépenses inéligibles temporellement ou par nature
 - les dépenses non acquittées

- **Il doit vérifier l'application de clés de répartition susceptibles de rendre compte exactement de l'utilisation de moyens matériels et humains au bénéfice de l'opération cofinancée :**
 - ◆ - Ces clés reposent exclusivement sur des éléments physiques (par exemple, pour un organisme de formation dont l'activité est cofinancée, le rapport de la surface utilisée à la superficie totale de l'établissement).

PHASE 2 : Contrôle des ressources d'un dossier programmé

Analyse des ressources

Chaque année, outre le montant du financement FEDER, les ressources financières du partenaire peuvent avoir différentes origines :

- Autofinancement apporté par le partenaire
- Ressources apportées par des financeurs externes
- Montant éventuels de fonds complémentaires apportés par la Banque Européenne d'Investissement
- Montant éventuel de fonds complémentaires apporté par d'autres fonds externes au cofinancement (*)
- Montant éventuel de fonds complémentaires apporté par des revenus générés par le projet (**).

() : les fonds complémentaires correspondant à d'autres fonds externes sont des fonds qui n'entrent pas dans les contreparties nationales sur lesquelles le FEDER est calculé.*

*(**) : les fonds générés par le projet sont traités comme des recettes et déduits du coût total éligible selon les conditions prévues à l'article 55 du Règlement (CE) n°1083/2006 révisé par le Règlement (CE) n°1341/2008 du 18 décembre 2008 : les paragraphes 1 à 4 de l'article 55 ne s'appliquent qu'aux opérations cofinancées par le FEDER dont le coût total est supérieur à 1 000 000€.*

PHASE 3 : Vérification des pièces justificatives fournies par les organismes

ETAPE 1 : ANALYSE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES ACTIONS

OBJECTIFS

Cette étape a comme objectifs principaux :

- ◆ D'apporter des preuves de la réalisation de l'action, au moyen de toutes pièces,
- ◆ De s'assurer de la réalité et de la matérialité des actions, ainsi que de leur conformité avec la demande de concours,
- ◆ De calculer le coût total des actions.

MODALITÉS DE RÉALISATION

Afin de justifier de la réalisation des actions, l'organisme bénéficiaire pourra produire, entre autre :

- **Des fiches d'émargement des stagiaires**, se rapportant à l'action cofinancée, en cas d'actions de formation et/ou d'accompagnement,
- **Des programmes pédagogiques**
- **Programmes** des réunions, convocations et listes des participants,
- **Études et travaux** de capitalisation produits à l'issue du projet,
- **Tout autre élément** pouvant faire valoir la réalisation de l'action.

PHASE 3 : Vérification des pièces justificatives fournies par les organismes

ETAPE 2 : ANALYSE DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES DEPENSES

OBJECTIFS

Cette étape a comme objectifs principaux :

- ◆ D'apporter des preuves des dépenses engagées
- ◆ De s'assurer de la réalité et de la matérialité des dépenses, ainsi que de leur conformité avec la demande de concours ;
- ◆ De s'assurer de l'acquittement de ces dépenses
- ◆ De calculer le coût total des dépenses.

MODALITÉS DE RÉALISATION :

Le contrôle de service fait de 1^{er} niveau est réalisé sur 100% des dépenses

Afin de justifier des dépenses engagées, et ce en fonction des postes de dépenses conventionnés, l'organisme bénéficiaire pourra notamment produire :

- **Toute pièce comptable ou élément du compte de résultat permettant d'attester de la dépense ,**
- **Preuve d'une contribution en nature (attestation de mise à disposition),**
- **Tout remboursement de dépenses**
- **Preuves d'acquittement des dépenses**

PHASE 3 : Vérification des pièces justificatives fournies par les organismes

ETAPE 3 : ANALYSE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES RESSOURCES

OBJECTIFS

Cette étape a comme objectifs principaux :

- ◆ D'apporter la preuve des contreparties mobilisées,
- ◆ De calculer le total des ressources éligibles.

MODALITÉS DE RÉALISATION

Afin de justifier des ressources mobilisées, l'organisme bénéficiaire pourra produire :

- **Des certificats de cofinancement réalisé** (les certificats prévisionnels ne constituent pas une preuve),
- **Tout moyen de contrôle de l'effectivité des versements (relevés de compte bancaire, ...)**

PHASE 3 : Vérification des pièces justificatives fournies par les organismes

ETAPE 3 : ANALYSE DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES RESSOURCES

MODALITÉS DE DETERMINATION DES RESSOURCES EFFECTIVES MOBILISEES

Le contrôle de service fait de 1er niveau est exercé sur 100% des pièces justificatives des ressources.

A ce titre, le contrôleur de 1er niveau vérifie :

- Le respect du plan de financement prévisionnel,
- La présence des certifications de cofinancements publics et l'effectivité du versement des contreparties nationales déclarées,
- La prise en compte des recettes éventuellement encaissées,
- L'absence de sur financement résultant par exemple de contreparties nationales supérieures à l'équilibre prévu, ou de recettes non prévues ou supérieures à la prévision,
- L'absence de double financement
- Le cas échéant, la part d'autofinancement
- Le cas échéant, l'inscription pour le même montant, en tant que dépenses et ressources, des contributions en nature.